

Amiante lié

Nouveau mode de collecte réservé aux particuliers

Dès le 1^{er} juin 2021, l'Agglo propose aux particuliers un nouveau service pour faciliter l'évacuation, en toute sécurité, de leurs déchets d'amiante lié. Les habitants peuvent déposer, sur rendez-vous uniquement, leurs déchets sur une des plateformes du prestataire Valorsol Environnement.

Modalités et prise de rendez-vous préalable au 04 75 81 30 30 dechets@valenceromansagglo.fr

Qu'est-ce que l'amiante lié ?

Il s'agit d'amiante fibrociment tels que des éléments intègres de bardage, de revêtement ou de couverture (plaque plane, profilée, tôle ondulée, ardoise, plaque décorative), de canalisation (vide-ordure, cheminée, évacuation/adduction eau...), bac horticole type jardinière... En revanche, la dépose d'amiante libre ou friable (joint, flocage, calorifugeage de tuyau de chaudière, enduit...) est strictement interdite.

Inscription préalable obligatoire

Pour bénéficier de ce service, vous devez **vous inscrire obligatoirement auprès de la direction Gestion des déchets**. Elle vous informera alors des modalités d'accès, des précautions à suivre pour la manipulation de l'amiante lié... Avant d'apporter vos déchets sur une des plateformes, il est nécessaire que votre dossier soit accepté par l'Agglo. Les premiers dépôts seront possibles à partir du 9 juin 2021.

Conditions d'accès au service

Outre l'inscription préalable obligatoire, **l'amiante lié doit être conditionné dans des big bags ou dépôts bags homologués et marqués amiante**. Vous devrez les acheter en amont du dépôt dans le point de vente de votre choix. Tout conditionnement non-conforme entraînera le refus du dépôt.

Prise en charge financière

L'Agglo prendra en charge financièrement les coûts de traitement pour un poids maximum de **300 kg par foyer et par an** (soit l'équivalent de 15 plaques de fibro-ciment). Au-delà de 300 kg, la prise en charge financière vous incombera. Le tarif sera de 0,324 € le kg, payable à la dépose, uniquement par carte bancaire.

Pour aller plus loin

Il est rappelé que l'intervention directe par des particuliers sur des matériaux amiantés doit être exceptionnelle. Ainsi, pour des travaux importants de désamiantage, il est nécessaire de faire appel à une entreprise certifiée. A ce titre, des aides financières peuvent être sollicitées pour ces travaux auprès de l'Agence National de l'Habitat.

CONTACT

Direction Gestion des déchets

04 75 81 30 30

dechets@valenceromansagglo.fr